

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
COMMUNE DE SARRANCOLIN**

**ARRETE DE CIRCULATION N°19 PORTANT SUR LA LIMITATION DE VITESSE SUR  
20 KM/H SUR LE CENTRE BOURG**

**Le Maire de la commune de SARRANCOLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2, R.411-25 et R.413-1,  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment des piétons et des cyclistes,  
Considérant la configuration des voies et la fréquentation du secteur concerné,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont annulées toutes dispositions d'Arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté.

**Article 2 :-**

La vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à **20 km/h** sur les voies surlignées sur le plan joint :

- rue Royale
- Biais du Moulin
- rue Noire
- rue de l'hôtel de ville
- Biais Jean Antoine Ozun
- Biais Michèle
- rue Sainte Quitterie

**Article 3 :**

Cette zone est définie comme **zone de 20 km/h**. Les piétons sont prioritaires sur l'ensemble de la zone.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée et sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.sarrancolin.fr](http://www.sarrancolin.fr)

Madame le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef de corps des Pompiers de Sarrancolin

Sarrancolin, le 04 février 2026  
Yann. HÉLARY,  
Maire,



